

Informations complémentaires et remarques pour les grandes fêtes à propos des consignes pour les cultes juifs et les rencontres religieuses durant la pandémie de coronavirus

Version du 25.8.2021

Ces dernières semaines, la FSCI a conseillé quelques-unes de ses communautés sur l'élaboration de concepts de protection individuels pour les grandes fêtes juives.

La FSCI a explicitement renoncé à remanier les consignes qu'elle avait édictées, le 26 juin 2021, pour les cultes et les rencontres religieuses durant la pandémie de coronavirus car l'Office fédéral de la santé publique OFSP a envisagé plusieurs options et que leur application peut différer de canton à canton.

Cependant, nous souhaitons vous rendre attentifs à ces deux possibilités.

A. Manifestations avec certificats Covid

Lors des cultes rassemblant jusqu'à 1000 personnes en prière, en principe vous pouvez vous-mêmes décider si, à partir de 16 ans, l'accès devrait être réservé aux personnes détenant un certificat Covid valide. Lorsque les cultes sont réservés aux personnes ayant un certificat Covid, on peut abandonner les règles de la distanciation.

À l'entrée, il est important de vérifier la validité du certificat et de toujours demander un document d'identité correspondant avec photo (par exemple, carte d'identité ou passeport). Ce contrôle peut bien sûr aussi se dérouler avant les Grandes Fêtes.

B. Manifestations sans certificats Covid

Si vous renoncez à demander les certificats Covid, vos cultes sont soumis aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance Covid-19, dispositions qui devront être fixées et précisées dans votre concept de protection.

Les conditions contraignantes à respecter sont les suivantes :

- **Il y a obligation de porter le masque dans les espaces clos.**
- Conformément à l'article 6, al. 2, lettres a), b) et e) de l'Ordonnance Covid-19, les exceptions à l'obligation de porter le masque s'appliquent à certaines situations particulières, en particulier, les personnes prenant la parole (rabbins, chasanim, enfants de moins de 12 ans, autres intervenantes et intervenants, etc.) sont dispensées de porter le masque durant leur intervention.
- **La salle dans laquelle se déroule le culte ou la manifestation religieuse ne peut être occupée qu'aux deux tiers de sa capacité.**
- **La distance requise de 1,5 mètre doit être respectée.**

Étant donné les nombreuses exigences imposées aux cultes sans certificat Covid, nous vous recommandons vivement de n'admettre que les personnes détenant un certificat Covid valide lors des Grandes Fêtes.

L'accès peut également être accordé avec un certificat Covid même en cas de résultat négatif au test Covid. Ce dernier ne doit pas remonter à plus de 72 heures (test PCR) ou 48 heures (test antigène rapide) – c'est-à-dire qu'il faut en faire un avant Rosh Hachana, un avant Yom Kippour et un avant Simchat Torah. **Lors de manifestations sans certificat Covid, une interdiction de danser à Simchat Torah est imposée par la Loi.**

En outre, de nombreuses communes membres de la FSCI ont une obligation générale de port de masque à l'intérieur pour les personnes de plus de 12 ans, malgré l'obtention d'un certificat Covid.

SIG/PLJS, Version du 25 août 2021